



**CERTIFICAT DE DECISION**  
**DE NON OPPOSITION**  
**A UNE DECLARATION PREALABLE**  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Alexandre DESCOLLONGES Maire de la Commune de MARENNES,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,  
Vu l'avis joint favorable de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, en date du 27/04/2026,  
Vu l'avis joint favorable de TotalEnergies, en date du 21/05/2026,

**CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :**

Nom Prénom : FUSTER Johan

Domicilié : 314 rue Neuve 69970 Marennes

Enregistrée sous le numéro : DP0692812600010

Déposée le : 23/04/2026

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 24/04/2026

Nature du projet : Installation d'un portillon et d'un portail coulissant.

Situation : 314 rue neuve

Parcelle : OC-2537

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.  
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
(<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,  
Le 28/05/2026  
Le Maire,



Alexandre DESCOLLONGES